

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

—  
- A R R Ê T É -

Portant application de l'article R 415-6 du Code de la Route  
au carrefour de la route départementale n° 115  
avec le Chemin rural n° 11 dit "du Pont de Bonne à la Maladrerie"  
sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
hors agglomération

—

A.D. n° 2016-947

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

A.M. n°

Le Maire de la Commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

**CONSIDÉRANT** que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la route départementale n° 115 avec le Chemin rural n° 11 dit "du Pont de Bonne à la Maladrerie", sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 115 afin d'améliorer la sécurité des usagers,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

**ARTICLE 1**

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur le Chemin rural n° 11 dit "du Pont de Bonne à la Maladrerie" sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale n° 115, au PR 14+365 (côté droit), de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale sus-visée. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

**ARTICLE 3**

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **ARTICLE 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

- Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint-Antonin-Noble-Val,  
Le 20/06/16  
Le Maire,

Fait à Montauban,  
Le 28/06/16  
Le Président,

Gérard AGAM

Christian ASTRUC